

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de SAINT JEAN DE LA RUELLE, dont le siège est situé 71 rue Charles BEAUHAIRE, B.P. 74, 45142 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE CEDEX, prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022 ;

*D'une part,*

ET

La société RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION - R.O.C, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 150 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 391 033 545, dont le siège social est situé 1136 rue de Gautray, ZI DE LA SAUSSAYE, 45590 SAINT-CYR-EN-VAL, prise en la personne de son représentant légal exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

*D'autre part,*

### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

1. La commune de SAINT JEAN DE LA RUELLE a eu pour projet la transformation du cabinet médical du quartier des Chaises en maison de santé pluridisciplinaire.

Dans ce cadre, plusieurs marchés publics de travaux ont été conclus, le marché étant alloti.

La société RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION (ci-après ROC) s'est vue attribuer :

- le lot n° 2 - Déconstruction - Maçonnerie pour un montant de 142 494,50 € HT ;
- le lot n° 11 - VRD pour un montant de 27 435,84 € HT.

Les travaux objet du lot n° 2 prévoyaient une décomposition en 2 phases (phase 1 : création de l'extension ; phase 2 : restructuration partielle du bâtiment existant).

Les travaux objet du lot n° 1 comportaient une seule phase (phase : création de l'extension).

2. Au cours du chantier, plusieurs retards dans l'exécution du lot n° 2 qui avait été confié à la société ROC ont été constatés.

En application du CCAP, le montant des pénalités de retard encourues s'élevaient respectivement à 19 800 € et à 3 600 €.

Par ailleurs, il a été constaté que plusieurs prestations n'avaient pas été correctement réalisées à savoir :

- pour le lot n° 2 : dépose de l'isolant en comble (chiffré à 3 449,30 € HT) ;
- pour le lot n° 11 : revêtement béton désactivé (chiffré à 7 484,40 € HT) et revêtement type enrobé (chiffré à 2 310 € HT).

3. S'agissant du lot n° 2 - Déconstruction - maçonnerie, la phase 1 a été réceptionnée sans réserve à effet du 4 décembre 2019.

La phase 2 du lot n° 2 a été réceptionnée à effet du 19 juin 2020 sous réserve que les travaux de dépose de l'isolant en comble soient réalisés avant le 26 juin 2020, à défaut de quoi, la commune de SAINT JEAN DE LA RUEILLE opérerait une réfaction du montant correspondant (chiffré à 3 449,30 € HT).

S'agissant du lot n° 11 - VRD, les travaux ont été réceptionnés à effet du 4 décembre 2019, sous réserve que les travaux de revêtement béton désactivé et de revêtement type enrobé soient réalisés avant le 26 juin 2020, à défaut de quoi la commune de SAINT JEAN DE LA RUEILLE opérerait une réfaction du montant correspondant (revêtement béton désactivé, chiffré à 7 484,40 € HT et revêtement type enrobé chiffré à 2 310 € HT).

4. Par une lettre recommandée avec accusé de réception du 14 juin 2021, ROC a notifié à la commune, avec copie au maître d'œuvre, les projets de décomptes généraux pour chacun des deux lots concernés et arrêtés comme suit :

- pour le lot n° 2 - Déconstruction - Maçonnerie : 44 586,15 € TTC ;
- pour le lot n° 11 - VRD : 34 536,24 € TTC.

Soit un montant total de 79 122,39 € TTC.

Plusieurs échanges ont ensuite eu lieu directement entre ROC et la commune ainsi qu'entre les conseils des deux parties.

\*

Sur la base de ces éléments, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable au litige et ainsi éviter une procédure longue, coûteuse et aléatoire pour chacune des parties.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité de chacune des parties au présent protocole, et après s'être consenti des concessions réciproques, les parties ont convenu de conclure un accord dont la teneur suit.

## **IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application du protocole**

Le présent protocole vise uniquement à régler les conséquences financières des marchés publics de travaux conclus entre la commune et la société R.O.C en vertu de leurs engagements contractuels.

Il vise seulement à prémunir les parties d'une action qui pourrait être intentée par l'une ou par l'autre au titre de sa responsabilité contractuelle.

En revanche, elle n'exonère pas la société R.O.C des garanties légales (en particulier la responsabilité décennale qui est d'ordre public) dont elle pourrait être redevable.

### **Article 2 – Obligation des parties**

#### **2.1. Obligations de la commune de SAINT JEAN DE LA RUELE**

La commune de SAINT JEAN DE LA RUELE s'engage à régler à ROC à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive, une somme de **41 666,67 € HT** soit 50 000 € TTC.

La délibération autorisant la signature de ce protocole d'accord sera transmise au contrôle de légalité dans un délai maximum de 48 heures à compter de son adoption.

Le mandatement interviendra immédiatement après que les formalités visant à rendre exécutoire ladite délibération seront effectuées et le protocole signé, et au plus tard dans le délai de 7 jours suivants ces formalités.

#### **2.2. Obligations de la société R.O.C**

La société R.O.C s'estimant parfaitement remplie de ses obligations, s'engage à n'introduire aucune action, devant quelque juridiction que ce soit, visant à mettre en

cause la responsabilité contractuelle de la commune en rapport avec la conclusion, l'exécution et la fin de leurs relations contractuelles.

### **Article 3 – Modalités du règlement**

La somme visée à l'article 2 sera réglée par virement sur le compte bancaire de la société R.O.C.

### **Article 4 – Modalités de conclusion du protocole d'accord**

La date de conclusion du protocole d'accord est la date à laquelle la dernière partie concernée aura signé la présente convention.

Le présent protocole d'accord devra être signé par l'ensemble des parties dans un délai de 15 jours à compter de la date de la signature de la première partie concernée.

### **Article 5 - Transaction et renonciation à tout recours**

D'un commun accord entre les parties et sous réserve de sa parfaite exécution, la présente convention emporte transaction au sens des principes dont s'inspirent les articles 2044 et suivants du Code civil tels qu'éclairé par l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'Administration.

Par ailleurs, aux termes des principes dont s'inspire l'article 2052 du Code civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.


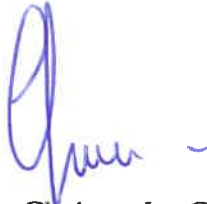

Ainsi, les parties s'estimant totalement remplies de leurs obligations par la conclusion de la présente convention dont la portée est renfermée par son objet, elles mettent fin définitivement à leurs relations et annulent toute réclamation, négociation, engagement, communication orale ou écrite, acceptation, ou accord préalable entre les parties, sous réserve des stipulations des articles 1er et 2 ci-dessus et de l'exécution, par les parties, des obligations souscrites.

### **Article 7 - Loi applicable**

La présente convention sera soumise pour sa validité, son interprétation et son exécution à la Loi française.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ou qui pourraient en être la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif d'ORLEANS.

En 3 exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties et un au comptable public.

Parties	Date, lieu de signature et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable et désistement de tous droits, instances et actions »)
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE	<p>Fait à SAINT JEAN DE LA RUELE, le 23/12/2022 Lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable et désistement de tous droits, instances, et actions</p>   <p>Monsieur Christophe CHAILLOU Maire de la commune de SAINT JEAN DE LA RUELE</p>
RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION (R.O.C)	<p>Fait à Saint-Cyren-Val, le 23 Janvier 2023 Lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable, et désistement de tous droits, instances et Actions.</p>  <p>R.O.C Groupe Villemain 1136 rue de Gautray 45075 ORLEANS cedex 2 tél. : 02 38 56 69 70 - Fax : 02 38 56 22 79 SIRET 391 033 545 00024</p>

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023



ID : 045-214502858-20221219-ANNEXE2022356-DE